



Agir à vos côtés  
pour l'ostéopathie

# Projet syndical du SFDO

Version du 05 décembre 2017

---

Le Syndicat Français Des Ostéopathes Exclusifs

---

# Sommaire

<b>Préambule</b> .....	<b>4</b>
<b>I. Développement de la profession – objectifs</b> .....	<b>6</b>
I.1. Consolider le statut de la profession.....	6
I.2. Lutter contre les discriminations.....	7
I.3. Améliorer la qualité des pratiques .....	8
I.4. Améliorer la formation en ostéopathie.....	9
I.5. Lutter contre les insécurités des professionnels.....	9
I.6. Renforcer la situation économique des professionnels.....	10
I.7. Favoriser les migrations professionnelles .....	10
<b>II. Développement de la profession – moyens</b> .....	<b>12</b>
II.1. Consolider le statut de la profession.....	12
<i>II.1.1. Expertiser la question du statut de profession de santé pour les ostéopathes</i> .....	12
<i>II.1.2. Améliorer la position de la profession d'ostéopathe dans le champ sanitaire</i> .....	12
<i>II.1.3. Obtenir un numéro d'identification (code NAF) spécifique</i> .....	13
II.2. Lutter contre les discriminations.....	13
<i>II.2.1. Permettre l'intégration des ostéopathes au sein des maisons de santé</i> .....	13
<i>II.2.2. Favoriser l'intégration des ostéopathes au sein des Etablissements de santé</i> .....	13
<i>II.2.3. Favoriser l'intégration des ostéopathes au sein des fédérations sportives</i> .....	14
II.3. Améliorer la qualité des pratiques .....	14
<i>II.3.1 Favoriser une formation continue de qualité</i> .....	14
<i>II.3.2 Œuvrer pour l'opposabilité d'une déontologie</i> .....	15
<i>II.3.3 Expertiser la question de la création d'un haut conseil de l'ostéopathie (Autorité Administrative Indépendante)</i> .....	15
<i>II.3.4 Œuvrer pour l'amélioration de la sécurité des soins ostéopathiques en permettant son évaluation par un dispositif de vigilance</i> .....	16
<i>II.3.5 Encourager, soutenir et diffuser la recherche scientifique</i> .....	16
II.4. Améliorer la formation en ostéopathie.....	17
<i>II.4.1. Faire évoluer la réglementation formation et agréments</i> .....	17
<i>II.4.2. Veiller au respect de la réglementation</i> .....	17
<i>II.4.3. Favoriser une bonne communication sur les bonnes pratiques en formation</i> .....	18
<i>II.4.4. Expertiser la question du diplôme d'état en ostéopathie</i> .....	18
II.5. Lutter contre les insécurités des professionnels.....	19
<i>II.5.1. Lutter contre les insécurités juridiques</i> .....	19
<i>II.5.2. Œuvrer en faveur du respect des droits des professionnels sur le plan de la retraite</i> .....	20
<i>II.5.3. Contrôler les conditions de développement des réseaux de santé</i> .....	20

II.5.4. Encourager l'inscription des ostéopathes exclusifs sur les listes d'experts judiciaires des Cours d'Appel.....	21
II.6. Renforcer la situation économique des professionnels.....	21
II.6.1. Mesurer la situation socio-économique.....	21
II.6.2. Favoriser l'accès aux soins ostéopathiques.....	22
II.6.3. Œuvrer à une régulation quantitative de la formation des ostéopathes.....	24
II.7. Favoriser les migrations professionnelles.....	24
II.7.1 Orienter les professionnels dans leurs migrations géographiques.....	24
II.7.2 Obtenir un master en ostéopathie.....	24
<b>III. Développement du syndicat – objectifs.....</b>	<b>26</b>
III.1. Renforcer la position du SFDO comme première organisation professionnelle d'ostéopathes exclusifs.....	26
III.2. Accroître l'influence du SFDO.....	26
III.2.1. Maintenir la position du SFDO comme organisation créatrice d'idées et d'initiatives.....	27
III.2.2. Confirmer la position du SFDO comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.....	27
III.2.3. Confirmer et maintenir la position du SFDO comme interlocuteur privilégié des médias.....	27
III.2.4. Confirmer et maintenir la position du SFDO comme leader d'opinion dans la profession.....	28
III.2.5. Confirmer et maintenir la position du SFDO comme interlocuteur privilégié des organismes financeurs des actes ostéopathiques.....	28
III.2.6. Accroître l'influence du SFDO dans le champ de la recherche scientifique.....	29
III.2.7. Faire du SFDO le représentant naturel des ostéopathes français aux niveaux européen et international.....	29
<b>IV. Développement du syndicat – moyens.....</b>	<b>30</b>
IV.1. Renforcer la position du SFDO comme première organisation professionnelle d'ostéopathes exclusifs.....	30
IV.1.1. Professionnaliser le SFDO.....	30
IV.1.2 Encourager une dynamique démocratique et interactive au sein du SFDO.....	30
IV.1.3. Gestion moderne et qualitative.....	31
IV.1.4. Améliorer l'offre de services.....	32
IV.1.5. Assurer une défense individualisée et performante des adhérents en situation de demande.....	33
IV.1.6. Œuvrer à l'amélioration de la formation continue des ostéopathes.....	34
IV.1.7. Représenter un organe de diffusion d'informations qualitatives à destination des adhérents, de la profession et du public.....	34
IV.2. Accroître l'influence du SFDO.....	35
IV.2.1. Professionnaliser le SFDO.....	35
IV.2.2. Développer de nouvelles missions.....	35
IV.2.3. Représenter la profession.....	35

# *Projet syndical du SFDO*

## *Préambule*

Ce document vise à détailler les différents objectifs du Syndicat Français Des Ostéopathes. Formalisés ici, ces objectifs et moyens afférents proposent en perspective la compréhension de manière globale et précise les enjeux actuels et présents de la profession d'ostéopathe.

Depuis plus de 40 ans, le SFDO est un acteur incontournable du paysage ostéopathique français. Par son sérieux et sa compétence, le syndicat s'est hissé au rang d'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, des médias, ou encore des organismes complémentaires d'assurance maladie. Il est également considéré dans sa profession comme un véritable leader d'opinion, et continue – comme en témoigne ce projet – de constituer une force de proposition pour les ostéopathes.

Le syndicat s'est attaché à un ensemble de principes fondamentaux en considérant l'ostéopathie comme une discipline spécifique, complexe et entière. Il met logiquement un point d'honneur à défendre l'exclusivité de l'exercice de l'ostéopathie face à des professionnels qui envisagent l'ostéopathie comme une simple technique complétant leur pratique. En cohérence avec cette ligne, le SFDO accepte uniquement parmi ses membres les ostéopathes exclusifs.

Malgré le reflux de la participation des professionnels aux différentes séquences de la vie syndicale, le SFDO maintient son engagement en faveur de la démocratie en explorant toutes les options susceptibles de l'animer.



Le SFDO se plie par ailleurs et depuis maintenant de nombreuses années à un exercice de transparence envers ses adhérents. C'est ainsi que le Conseil de surveillance œuvre pour contrôler l'action du Conseil d'Administration et le bon respect de la ligne politique décidée par l'Assemblée Générale ; ce conseil rend compte ensuite annuellement à l'assemblée générale de ses observations. Les objectifs politiques du syndicat sont en outre développés dans un document public grâce à ce projet syndical. Les comptes et le budget annuel défini par le trésorier sont diffusés en détail aux adhérents. Chaque élu remplit annuellement une déclaration publique d'intérêt publiée sur le site internet du syndicat et consultable par tous. Toutes ces dispositions sont désormais ancrées dans les habitudes de notre syndicat.

Enfin, ce projet ne pourrait être présenté sans mentionner l'esprit progressiste et profondément humaniste qui anime le Syndicat Français Des Ostéopathes dans son action de défense des droits et des intérêts individuels et collectifs de ses membres.

Le SFDO croit à la solidarité et à la place centrale de la personne, qu'elle soit un professionnel ou un patient.

Le SFDO croit dans l'évolution de l'ostéopathie et au développement de sa place dans le système de santé.

Le SFDO croit que le repli sur soi, sur ses droits acquis ou encore sur ses intérêts individuels ou collectifs constitue une entrave à toute progression. Le SFDO est convaincu que la mutualisation des moyens et des énergies autorisera la conquête de nouveaux horizons, facilitée par l'accès du plus grand nombre à l'ostéopathie, condition à l'épanouissement d'une profession autonome et responsable.

*Paris, le 05/12/2017*

*Le Conseil d'Administration du SFDO*

# I. Développement de la profession – objectifs

## I.1. Consolider le statut de la profession

Bien qu'elle ne soit pas inscrite dans le code de la santé publique parmi les professions de santé, l'ostéopathie constitue bien une profession, au sens du droit européen, décliné dans le droit français. Elle répond du reste à la définition des professions libérales telles qu'adoptées dans l'article 29 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives<sup>1</sup>.

Son statut est donc celui d'une profession libérale à part entière, réglementée et dont l'accès est soumis à des conditions de diplôme et d'inscription auprès des autorités de tutelles. Par rapport à de nombreuses autres professions libérales, elle dispose de l'avantage économique substantiel de voir une partie de ses honoraires remboursés par les assurances maladies complémentaires. Cependant, en comparaison d'autres professions du même secteur économique, elle subit une distorsion de concurrence dès lors que les autres prestataires voient leurs honoraires mieux couverts par l'assurance maladie obligatoire et les assurances maladies complémentaires. Pour autant le développement de l'ostéopathie reste régulier.

Progressivement, notre profession voit les distinctions avec les autres professions du champ de la santé disparaître. Sa formation a été singulièrement relevée en 2014 – tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif – et un décret est venu autoriser la

---

<sup>1</sup> « Les professions libérales groupent les personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité de nature généralement civile ayant pour objet d'assurer, dans l'intérêt du client ou du public, des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins mises en œuvre au moyen de qualifications professionnelles appropriées et dans le respect de principes éthiques ou d'une déontologie professionnelle, sans préjudice des dispositions législatives applicables aux autres formes de travail indépendant. »

circulation de l'information entre les différents professionnels intervenant auprès d'un patient, comprenant les ostéopathes, en 2016.

Les ostéopathes devront s'interroger sur les objectifs qu'ils se fixent en termes de statut et de périmètre. Ils devront également explorer les diverses voies et stratégies disponibles pour atteindre les objectifs définis. Ces questions doivent faire l'objet d'un large débat éclairé sur les nombreux enjeux directs et indirects.

Parmi ceux-ci, deux questions doivent être rapidement tranchées, afin qu'un mandat clair soit délivré aux dirigeants de la profession :

1. L'ostéopathie doit-elle devenir une profession de santé, et si oui, dans quelles conditions ?
2. L'ostéopathie doit-elle se doter d'une structure en charge de veiller au respect des bonnes pratiques, et si oui, dans quelles conditions ?

Quelques soient les réponses à ces questions, différentes voies permettront de consolider notre profession. Le SFDO s'y engagera en respectant le mandat que ses membres lui auront délivré.

## I.2. Lutter contre les discriminations

De nombreuses discriminations existent, faisant obstacle à l'exercice des ostéopathes exclusifs. Trois d'entre elles méritent un éclairage particulier :

- **Les maisons de santé :** aujourd'hui, la loi ne permet pas l'intégration des ostéopathes exclusifs dans les maisons de santé, dispositif bénéficiant de financements publics, alors que d'autres professionnels de santé cumulant un exercice non-exclusifs de l'ostéopathie peuvent au titre de leur premier statut intégrer ces structures. Cependant, la loi n'interdit pas pour les ostéopathes le partage de locaux avec des professionnels de santé, a fortiori avec les professionnels parties prenantes d'une maison de santé. Le SFDO a déjà pu sensibiliser les pouvoirs publics sur cette question, continuera à le faire, et

mettra à profit toutes les occasions pour obtenir une disposition législative favorable.

- **Les établissements publics de santé :** aucune disposition juridique ne fait obstacle à l'intégration d'ostéopathes dans les établissements de santé. Lorsque ceux-ci appartiennent au domaine privé, un simple contrat de travail suffit. Lorsqu'ils ressortissent des établissements publics, dès lors que les ostéopathes ne sont pas professionnels de santé, ils ne peuvent être intégrés dans le corps des fonctionnaires d'état. Pour autant, rien n'interdit à l'hôpital public de signer un contrat de droit privé avec un ostéopathe. Dans ce type de collaboration, la priorité est souvent donnée à des professionnels de santé également ostéopathes. La question de la création d'un statut juridique peut également se poser pour faciliter l'intégration de l'ostéopathe dans les établissements.
- **Les fédérations sportives :** dans de nombreuses fédérations, la présence d'ostéopathes exclusifs pose des difficultés. La préférence est également, régulièrement donnée à des professionnels de santé également ostéopathes.

Dans certains cas, les résistances sont plus politiques et/ou corporatistes que juridiques. Les professions de santé – au premier rang desquelles les médecins et les masseurs-kinésithérapeutes – utilisent leurs ordres professionnels et leurs syndicats professionnels pour exercer de multiples pressions sur les directions des ressources humaines ou les directions de fédération afin d'obtenir l'éviction des candidats ostéopathes exclusifs. Cette situation n'est pas acceptable et le SFDO agit pour faire valoir les droits des ostéopathes et faire évoluer les freins législatifs.

### I.3. Améliorer la qualité des pratiques

Maintenir et améliorer une image positive de l'ostéopathie auprès du public tout en garantissant la qualité et la sécurité des soins ostéopathiques constituent parmi les priorités du SFDO. Les pratiques professionnelles doivent être alors en permanence

questionnées et différents leviers permettant de les améliorer doivent être utilisés et/ou envisagés. Les différents éléments développés dans ce projet seront la formation continue, la déontologie professionnelle et les moyens permettant de la rendre opposable, ou encore la recherche scientifique, fondamentale, clinique, ou appliquée à une évaluation de la sécurité des soins.

## **I.4. Améliorer la formation en ostéopathie**

Le niveau d'exigence relatif à la formation en ostéopathie s'est singulièrement accru avec la réforme du dispositif de formation publié en 2014-2015. Pour autant, du fait de décisions judiciaires défavorables ayant amoindri le pouvoir régulateur de l'Etat et de possibles insincérités dans différents dossiers de demande d'agrément, la qualité des établissements de formation reste inhomogène. Contribuer à l'émergence d'une offre de formation de qualité demeure un objectif central du SFDO.

Au-delà de la qualité des établissements de formation, l'efficacité des procédures pédagogiques demeure un enjeu essentiel. En effet, l'ostéopathie n'occupe aujourd'hui qu'une partie limitée de son champ thérapeutique potentiel. L'exploration de nouveaux domaines d'application suppose un haut niveau de compétence des praticiens, qui doivent bénéficier d'une transmission efficace des savoirs – notamment palpatoires et cliniques. Le SFDO souhaite continuer à contribuer, dans la mesure des possibilités, au progrès des techniques pédagogiques dans le champ de l'ostéopathie (rappelons que le SFDO était déjà partie prenante du référentiel « agir avec compétence » de Jacques Tardif).

## **I.5. Lutter contre les insécurités des professionnels**

Les ostéopathes subissent potentiellement différentes insécurités. Cela concerne un premier aspect juridique, liée d'une part aux interdictions/restrictions d'actes portant sur les manipulations cervicales, sur les manipulations des nouveau-nés, ainsi que sur

les touchers pelviens ; et d'autre part à l'absence d'organisme d'indemnisation des victimes d'accident lié à des soins ostéopathiques. Par ailleurs, de nombreux ostéopathes connaissent des manques de cotisation retraite lié à l'affiliation récente de la profession à la Caisse Interprofessionnelle d'Assurance Vieillesse (CIPAV). Enfin, le développement de réseaux de soins nécessite une forme d'accompagnement et de contrôle pour prévenir des dérives potentielles. Dans les différents cas, ces insécurités doivent être traitées.

## **I.6. Renforcer la situation économique des professionnels**

Certains observateurs font état d'une situation économique difficile de certains ostéopathes. Une évaluation à partir de données objectives et plurielles semble cependant nécessaire. Il appartient également au SFDO d'œuvrer pour permettre au plus grand nombre de professionnels de vivre de leur métier. Pour cela, le syndicat reste engagé pour favoriser l'accès au soin au plus grand nombre, et pour réguler quantitativement la formation des ostéopathes.

## **I.7. Favoriser les migrations professionnelles**

Il existe aujourd'hui deux types de migrations professionnelles :

1. Les migrations géographiques ;
2. Les migrations interprofessionnelles.

De nombreux ostéopathes français souhaitent migrer vers d'autres états, européens ou non. Il convient d'aider ces praticiens à réaliser leurs souhaits.

Par ailleurs, de nombreux confrères et consœurs souhaitent mettre leur compétence à profit pour exercer une autre profession ou accéder à une autre qualification.



Cependant, l'absence de grade universitaire et le caractère hautement professionnalisant de la formation des ostéopathes constituent un frein important à cette migration. Il convient de réfléchir aux conditions susceptibles de faire évoluer cette situation.

## II. Développement de la profession – moyens

### II.1. Consolider le statut de la profession

#### II.1.1. Expertiser la question du statut de profession de santé pour les ostéopathes

Comme évoqué dans les objectifs, toute définition des moyens à mettre en œuvre pour consolider le statut de notre profession passe par un examen approfondi, méticuleux et complet des différentes options possibles. Parmi elles figure le statut de profession de santé, dont les membres du syndicat avaient rejeté la perspective en octobre 2008. Aujourd'hui cette question mérite d'être posée à nouveau aux ostéopathes. Cette décision peut être lourde de conséquences et doit faire l'objet d'une véritable expertise. Un débat doit alors être mené, qui permette à des experts d'horizons et de spécialités divers de s'exprimer, comme ce fut le cas en 2008, en préalable d'une nouvelle délibération d'assemblée générale.

#### II.1.2. Améliorer la position de la profession d'ostéopathe dans le champ sanitaire

Selon la décision qui sera prise, les moyens ne différeront pas ou peu. Il conviendra de mener une action politique et médiatique afin de convaincre les pouvoirs publics que l'ostéopathie requiert le statut de profession de santé ou bien certains de ses attributs.

Dans le premier cas il sera nécessaire d'inscrire l'action dans la durée, tant les résistances risquent d'être puissantes. Dans le second cas, il faudra procéder par petites touches impressionnistes, au fil des occasions, en obtenant progressivement la modification de telle ou telle disposition législative ou réglementaire.

### **II.1.3. Obtenir un numéro d'identification (code NAF) spécifique**

Aujourd'hui l'ostéopathie exclusive, comme d'autres professions, est répartie entre deux codes NAF (8990 E et 8990 F), partagés notamment avec des professions paramédicales de la rééducation. Cette situation nuit à l'identité et à l'identification de notre profession, ainsi qu'à l'identification des ressources ostéopathiques du FIF-PL.

Cette action peut et doit être menée avec d'autres professions concernées, notamment au sein de l'UNAPL, et doit être envisagée à divers échelons : INSEE, Union Européenne, etc.

## **II.2. Lutter contre les discriminations**

### **II.2.1. Permettre l'intégration des ostéopathes au sein des maisons de santé**

Proposée dans le cadre de la loi Touraine, l'intégration des ostéopathes dans les maisons de santé, pourtant admise comme nécessaire par la commission des affaires sociales de l'assemblée nationale, n'a pas connu de suite.

Il s'agit d'une disposition juridiquement assez simple, financièrement non coûteuse. Le SFDO relancera ce débat législatif à la chaque occasion.

### **II.2.2. Favoriser l'intégration des ostéopathes au sein des Etablissements de santé**

Complexe car s'adressant à de multiples établissements de taille variable, la première partie de cette action doit être menée au cas par cas et en soutien des ostéopathes

souhaitant intégrer des établissements publics. L'intégration réussie dans des établissements de grande taille serait de bon augure car pourrait servir d'exemple.

Egalement, la création d'un statut juridique spécifique pour les ostéopathes intervenants dans les établissements de santé, comme il en existe par exemple pour les psychologues, est une voie à explorer pour la profession et nécessite qu'une expertise complète soit menée.

Pour réussir, des moyens d'action politique pourront être engagés, appuyés le cas échéant par des moyens judiciaires.

### **II.2.3. Favoriser l'intégration des ostéopathes au sein des fédérations sportives**

Comme évoqué dans les objectifs, la présence d'ostéopathes exclusifs pose parfois des difficultés. Une action isolée ou concertée avec le Syndicat National des Ostéopathes du Sport et l'UPO peut être envisagée afin de lutter contre ces discriminations et obtenir à terme une évolution positive de la situation.

## **II.3. Améliorer la qualité des pratiques**

### **II.3.1 Favoriser une formation continue de qualité**

Le formation continue constitue pour les ostéopathes une obligation légale. Conscient de la nécessité pour les professionnels de se soumettre à cette démarche, le SFDO encourage l'accès à des formations qualitatives pour ses membres, via une accréditation de formations par sa commission de formation continue en ostéopathie.

Le représentant des ostéopathes auprès du Fond Interprofessionnel pour la Formation des Professionnels Libéraux (FIF-PL) est également chargé de mission du SFDO et

prend en compte la politique qualitative du syndicat dans l'élaboration des critères de prise en charge des formations pour les professionnels.

### **II.3.2 Œuvrer pour l'opposabilité d'une déontologie**

Une norme française, relative à la déontologie et complémentaire à la norme européenne publiée en septembre 2015 devrait être élaborée entre 2017 et 2018, sous l'impulsion du SFDO. Elle constituera alors le seul texte déontologique unifié et auquel toutes les organisations ostéopathiques auront eu l'occasion de contribuer. Dès lors qu'il s'agit d'une norme, elle présente un caractère officiel et public, quoique non opposable. Néanmoins, un juge s'en saisirait possiblement.

Cette norme pourra également constituer la première étape vers l'opposabilité de la déontologie des ostéopathes. En effet, un document unifié simplifiera le travail des pouvoirs publics et favorisera leur conviction.

### **II.3.3 Expertiser la question de la création d'un haut conseil de l'ostéopathie (Autorité Administrative Indépendante)**

Une Autorité Administrative Indépendante est une institution chargée par l'Etat d'assurer la régulation d'un secteur (exemple : l'Autorité de sureté nucléaire, l'Autorité de la concurrence, etc.). Elle dispose de pouvoirs régulateurs (recommandations, sanctions, etc.) et d'une indépendance vis-à-vis de l'état. Une telle structure, sous la forme d'un Haut conseil de l'ostéopathie, pourrait être une solution pour diverses missions utiles à la profession. Parmi ces missions pourrait figurer celle de faire appliquer la déontologie aux professionnels. Cependant, il semble nécessaire d'expertiser la question de la création d'une telle autorité pour en cerner tous les tenants et les aboutissants. C'est la voie dans laquelle le SFDO a décidé de s'engager, avant de soumettre à son assemblée générale le choix de militer pour un tel projet ou non.

### **II.3.4 Œuvrer pour l'amélioration de la sécurité des soins ostéopathiques en permettant son évaluation par un dispositif de vigilance**

Actuellement, en dehors des quelques dossiers assurantiels ayant donné lieu à indemnisation de patients – ils se comptent sur les doigts d'une main pour ce qui concerne le SFDO, et, à une exception près, les montants sont faibles – le niveau de connaissance des évènements indésirables survenus à la suite de consultations ostéopathiques est extrêmement faible.

Il semble au SFDO qu'il serait peu responsable pour une profession de ne pas chercher à évaluer ses risques, qu'ils portent sur des évènements de faible gravité – l'inconfort de quelques jours – ou sur des préjudices sévères. Une esquisse de projet existe au syndicat, mais faute de ressources humaines et financières, il n'a pu pour l'instant être développé. Il convient de l'initier.

### **II.3.5 Encourager, soutenir et diffuser la recherche scientifique**

La recherche en ostéopathie progresse en France, notamment grâce à l'investissement de certains établissements de formation. Il apparaît que la recherche scientifique, qu'elle soit clinique, fondamentale, ou épistémologique, constitue, non seulement un formidable levier de reconnaissance pour l'ostéopathie, mais aussi une activité indispensable à une profession qui prétend s'élever et être responsable.

Le SFDO, qui a toujours soutenu la recherche en ostéopathie, continue à encourager les professionnels à s'engager dans des cursus de formations universitaires de recherche, à apporter son soutien à tous les projets de recherche qui solliciteraient une aide, et à se faire un vecteur croissant de diffusion du fruit de cette recherche scientifique.

## II.4. Améliorer la formation en ostéopathie

### II.4.1. Faire évoluer la réglementation formation et agréments

Comme évoqué dans les objectifs, les tribunaux ont à plusieurs reprises désavoué l'administration dans ses décisions de rejet d'agrément, réalisant une interprétation de la nouvelle réglementation à contrepied de son esprit initial, fermement régulateur. Ces décisions judiciaires ont permis le maintien d'une offre de formation inadaptée. Il convient donc de corriger les textes réglementaires issus de la réforme de 2014 afin de ne plus laisser la place à une interprétation défavorable, l'administration s'y est d'ailleurs engagée dès 2015. Il faudra le lui rappeler en prévision de la grande vague d'agrément qui arrivera en 2020, et les propositions d'ajustement du SFDO sont prêtes.

### II.4.2. Veiller au respect de la réglementation

En 2017, 31 établissements sont agréés. Il convient de vérifier que ces établissements ne se contentent pas de remplir un dossier d'agrément conforme mais appliquent réellement la nouvelle réglementation.

Des contrôles par l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) étaient prévus mais n'ont pas encore été initiés. Une action politique doit être également être menée pour obtenir ces contrôles. Afin de placer l'autorité de tutelle face à ses responsabilités, la profession devrait être en mesure de prendre l'initiative, c'est le sens de l'action du SFDO.

D'autres possibilités de contrôles existent, via les Agences Régionales de Santé (ARS). Alerté sur de possibles irrégularités, plusieurs signalements ont été fait par le SFDO, qui poursuit ce type d'actions.

### **II.4.3. Favoriser une bonne communication sur les bonnes pratiques en formation**

Les futurs étudiants sont confrontés à une importante désinformation de la part de certains établissements de formation. Le SFDO continue d'être une organisation professionnelle ressource et à alimenter une information factuelle et riche sur les bonnes pratiques en formation : qualité des établissements, équipe pédagogique, formation clinique, etc. Cette information reste régulièrement mise à jour sur les différents supports de communication du syndicat, comme l'illustre l'information publiée en 2017 sur les enquêtes d'insertion par les établissements ayant trouvé un bon écho médiatique. D'autres actions sont envisagées.

### **II.4.4. Expertiser la question du diplôme d'état en ostéopathie**

Malgré leur agrément par l'autorité de tutelle, la délivrance du diplôme d'ostéopathe reste du ressort des établissements de formation. Le niveau d'exigence des évaluations menant au diplôme peut par conséquent varier d'un centre à l'autre, avec en corollaire un niveau de compétence professionnelle inégal parmi les jeunes praticiens. Une façon d'harmoniser les conditions d'évaluation pourrait consister à donner le statut de diplôme d'état au diplôme d'ostéopathe. Il est à noter que les grades universitaires (par exemple Master) sont de fait des diplômes d'état. Face à la complexité de la question, le SFDO entend mener une expertise complète, seul moyen de proposer à son assemblée générale de délibérer en toute connaissance de cause.

## II.5. Lutter contre les insécurités des professionnels

### II.5.1. Lutter contre les insécurités juridiques

#### II.5.1.1 : Obtenir la révision des limitations d'actes, notamment les certificats de non contre-indication

Certains actes que les ostéopathes réalisent au quotidien les placent en totale insécurité juridique. Tel est le cas de manière certaine des manipulations du rachis cervical et, le cas échéant, des manipulations du nourrisson. Il convient de sécuriser la situation des professionnels et d'obtenir l'évolution des textes réglementaires, notamment pour ce qui concerne les certificats de non contre-indication.

#### II.5.1.2 : Obtenir une couverture par l'ONIAM en cas d'aléa thérapeutique

Aujourd'hui, le patient d'un ostéopathe exclusif qui subit un aléa thérapeutique, un préjudice du fait d'un acte ostéopathique, non fautif, ne peut pas être indemnisé ; la responsabilité de l'ostéopathe ne pouvant être engagée en l'absence de faute professionnelle. Parallèlement, la législation prévoit potentiellement d'indemniser les patients victimes de tels aléas lorsque l'acte pourvoyeur d'un préjudice est réalisé par un ostéopathe – par ailleurs professionnel de santé – grâce à l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM). Cette différence de situation expose les patients au risque de ne pas être indemnisé, les ostéopathes exclusifs au risque d'être condamnés par un juge à la recherche d'une hypothétique faute afin de permettre l'indemnisation du patient. Dans les deux cas, cette situation est inique et porteuse d'insécurité juridique. Y remédier pose la double question du financement d'une telle mesure pour les ostéopathes exclusifs et du véhicule

législatif adéquat. Le SFDO a déjà sensibilisé le Parlement sur cette problématique, dont les rapports de débats parlementaires font état. A l'époque le ministère de la santé avait fait obstacle, le SFDO reviendra donc sur cette question avec les Pouvoirs Publics.

### **II.5.2. Œuvrer en faveur du respect des droits des professionnels sur le plan de la retraite**

L'histoire de notre profession comporte comme conséquence que de nombreux professionnels – ceux diplômés avant 2008 – présentent des carences dans leur relevé de carrière professionnelle. Ces professionnels seront financièrement pénalisés au moment de faire valoir leurs droits à la retraite, qu'ils ne pourront en tout état de cause prendre que plus tardivement. Le SFDO mène une action de longue haleine, depuis plusieurs années, afin que soit mis fin à cette iniquité. Une action politique est en cours, doublé d'une action devant la commission européenne.

### **II.5.3. Contrôler les conditions de développement des réseaux de santé.**

L'ostéopathie représente aujourd'hui 90 % des dépenses des organismes d'assurance maladie complémentaire pour ce qui concerne les soins hors nomenclature. Il est donc naturel que ces organismes cherchent à rationaliser ces dépenses d'un point de vue quantitatif et qualitatif. L'une de leurs manières de procéder consiste à créer des réseaux de soins, ce qui peut leur permettre d'émettre des critères d'inclusion des professionnels, de tenter de maîtriser les flux financiers, d'améliorer la gestion administrative des remboursements. Une profession responsable et adulte ne peut agir autrement qu'en acceptant et en nourrissant le dialogue avec ses financeurs. Dans la continuité de son action depuis de nombreuses années, le SFDO demeure l'interlocuteur privilégié des organismes d'assurance maladie complémentaire et

cherche à contrôler les conditions dans lesquelles les réseaux de soins se développent pour prévenir toute dérive potentielle.

#### **II.5.4. Encourager l'inscription des ostéopathes exclusifs sur les listes d'experts judiciaires des Cours d'Appel**

Le nombre de procédures judiciaires en réparation de préjudice corporel augmente progressivement. Il existe aujourd'hui une carence quantitative et qualitative d'experts judiciaires ostéopathes, pourtant seuls en mesure d'apprécier avec justesse les actes réalisés. En permettant la prise en charge des formations d'expert judiciaire par le FIF-PL et en accentuant sa communication, le SFDO entend encourager l'inscription des ostéopathes exclusifs sur les listes d'experts judiciaires des Cours d'Appel pour améliorer la qualité des procédures et permettre la justesse de tout jugement.

## **II.6. Renforcer la situation économique des professionnels**

### **II.6.1. Mesurer la situation socio-économique**

L'appréciation de la situation socio-économique des ostéopathes, ses tendances d'évolution, et l'observation des évolutions démographiques de notre profession peinent à se montrer crédibles. C'est ainsi par exemple qu'au fil des années, les études démographiques publiées s'éloignent probablement progressivement de la réalité dès lors que le nombre d'ostéopathes ayant cessé leur activité depuis la publication des premiers fichiers Adeli en 2009 n'est pas connu. De même les niveaux de revenu exact des ostéopathes sont mal connus, les angles morts étant très nombreux. Pour ne pas gouverner notre profession en aveugle ni laisser se répandre toute forme de désinformation, dont on voit à quel point elle peut mener les groupes sociaux au désastre, il apparaît comme impératif au SFDO que ces aspects essentiels soient mieux documentés. Une réflexion est donc menée sur le sujet.

## **II.6.2. Favoriser l'accès aux soins ostéopathiques**

Bien que les données démographiques manquent aujourd'hui de fiabilité, l'augmentation importante du nombre d'ostéopathes en France ne fait pas débat. De moins de 10 000 à – selon le fichier Adeli – plus de 26 000 en 2016, le nombre d'ostéopathes s'est considérablement accru. Cette croissance exponentielle entraînerait mécaniquement une paupérisation sans précédent de notre profession si elle ne s'accompagnait pas d'une augmentation également forte du nombre de ses patients. En 2016, 60 % des français déclarent avoir consulté un ostéopathe au moins une fois. Les origines de ce succès sont plurielles. Parmi elles il convient néanmoins de retenir le succès médiatique de l'ostéopathie et la prise en charge des consultations par les organismes d'assurance maladie complémentaire, fruits notamment de l'action collective, qu'il faut maintenir et renforcer. Le SFDO poursuit donc son action.

### **II.6.2.1 Promouvoir l'ostéopathie exclusive en communiquant sur ses intérêts**

Rien ne permet de s'assurer que ceux qui ont le plus agi pour favoriser le développement de l'ostéopathie en France – les ostéopathes exclusifs – bénéficient prioritairement de cette progression. Les professionnels de santé également ostéopathes, pour des raisons liées à leur statut ainsi qu'à leur accès, pourtant illicite, au remboursement de leurs actes par le régime obligatoire de l'assurance maladie, profitent probablement de cette évolution positive. Promouvoir, notamment dans les médias, la plus-value de l'ostéopathie exercée à titre exclusif est donc une nécessité politique et économique.

### **II.6.2.2 Faciliter le remboursement des soins par les organismes d'assurance santé complémentaire**

Proche des deux tiers des patients des ostéopathes peuvent bénéficier d'un remboursement partiel d'un nombre limité de consultations chez l'ostéopathe. Ce remboursement accompagne très favorablement le développement de notre profession. Pour autant les organismes d'assurance santé complémentaires, dont le nombre est élevé, présentent des offres à forte disparité en termes de montant de prise en charge et de critères d'inclusion des praticiens. Dans la continuité d'une action constante depuis une dizaine d'années, le SFDO continue à militer pour une amélioration quantitative des remboursements associées à une valorisation de critères d'inclusion des ostéopathes conformes à une meilleure garantie qualitative des soins.

### **II.6.2.3 Faciliter la diversification des modes d'exercice (Entreprise, Etablissements de santé, etc.)**

Le mode d'exercice libéral des ostéopathes est largement prédominant. Pourtant d'autres formes d'activité méritent d'être explorées et le cas échéant valorisées, telles que l'activité en entreprise, en fédération sportive, en établissement public ou privé de santé. Dans de nombreux cas une forme de discrimination s'exerce à l'égard des ostéopathes exclusifs, au profit des professionnels de santé également ostéopathes. Dans d'autres cas des questions juridiques font obstacle à l'intégration des ostéopathes exclusifs. Explorer ces alternatives à l'exercice libéral et en faciliter l'accès constituent des pistes incontournables pour améliorer l'accès aux soins.

### **II.6.3. Œuvrer à une régulation quantitative de la formation des ostéopathes**

Bien que la connaissance des enjeux socio-économiques de notre profession soit insuffisamment documentée, il semble peu discutable que la croissance démographique de notre profession puisse ne pas rencontrer de limite. Aujourd'hui, malgré la réforme achevée en 2014-2015, la capacité théorique d'accueil de l'offre de formation en ostéopathie reste élevée, comparable aux niveaux antérieurs (2 200 diplômés annuels), et assurément supérieure au nombre des cessations d'activité. Conformément à sa ligne politique depuis plusieurs années, le SFDO œuvre pour que la régulation quantitative de l'offre se réalise selon d'autres schémas que ceux commandés par l'efficacité économique, convaincu que l'éducation doit échapper aux strictes règles du marché et de la concurrence.

## **II.7. Favoriser les migrations professionnelles**

### **II.7.1 Orienter les professionnels dans leurs migrations géographiques**

Les ostéopathes français qui, au cours de leur parcours professionnel, souhaitent se préparer à aller exercer leur activité à l'étranger, temporairement ou définitivement, dans un pays limitrophe, ou ailleurs dans le monde, se trouvent rapidement en situation de demande d'information, voire d'accompagnement. Le SFDO propose diverses ressources pour aider ces professionnels.

### **II.7.2 Obtenir un master en ostéopathie**

Un nombre significatif d'ostéopathe décide chaque année de diversifier leur activité ou de se reconverter. Néanmoins, du fait du caractère professionnalisant de la formation



en ostéopathie et de l'absence de grade universitaire qu'elle confère, la réorientation professionnelle des ostéopathes est fréquemment peu aisée et souffre de la difficulté à reprendre le chemin des études supérieures. Certains établissements de formation offrent la possibilité à leurs jeunes diplômés d'obtenir également un Master universitaire. Cette situation est loin d'être répandue. Au-delà de son caractère vertueux, réussir à universitariser la formation en ostéopathie favoriserait la reconversion et/ou la complémentarité avec d'autres activités professionnelles.

## III. Développement du syndicat – objectifs

### III.1. Renforcer la position du SFDO comme première organisation professionnelle d'ostéopathes exclusifs

Plus ancienne organisation professionnelle d'ostéopathes exclusifs, le SFDO en est aujourd'hui la plus importante en nombre d'adhérents, en poids politique et en audience.

Une érosion du taux global d'adhésion dans notre profession est attendue dans les années à venir, qui devrait conduire naturellement à une contraction du nombre d'organisations professionnelles.

Fort d'un leadership assumé, le SFDO est aujourd'hui bien placé pour renforcer sa position en France et à l'international. Dans ce but, différents moyens sont mis en œuvre, qui seront présentés dans ce projet.

### III.2. Accroître l'influence du SFDO

Une profession en devenir telle que l'ostéopathie a besoin de disposer de pôles d'influence puissants et lucides. Cette influence doit s'exercer à l'intérieur – une profession a besoin d'être guidée – ainsi qu'à l'extérieur – une profession a besoin d'être écoutée.

Le renforcement de l'influence du SFDO auprès de la profession et auprès de ses interlocuteurs poursuit différents buts.

### **III.2.1. Maintenir la position du SFDO comme organisation créatrice d'idées et d'initiatives**

La créativité et l'innovation sont l'une des forces de l'ostéopathie depuis des décennies. Très souvent copié, le SFDO reste en état permanent de recherche de nouvelles idées ou de nouveaux concepts. Fort d'une équipe d'élus expérimentés, d'un ensemble de permanents qualifiés, s'entourant sans cesse d'experts extérieurs variés, portant un regard critique constant sur toute information, le SFDO entend rester la boîte à idées de l'ostéopathie française.

### **III.2.2. Confirmer la position du SFDO comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics**

Le sérieux des dossiers et des travaux du SFDO est aujourd'hui largement reconnu par les pouvoirs publics – administration, ministères, Parlement – comme le montre l'histoire des dernières années. Encore peu intégrée dans les institutions sanitaires françaises, l'ostéopathie française doit compenser son handicap par un très grand professionnalisme. Produire des dossiers toujours irréprochables : telle pourrait être la devise de notre syndicat.

### **III.2.3. Confirmer et maintenir la position du SFDO comme interlocuteur privilégié des médias**

Le SFDO met en œuvre une politique médiatique proactive depuis plus de 10 ans, ce qui en fait aujourd'hui l'interlocuteur naturel des médias. Expliquer au public les bienfaits de l'ostéopathie, la placer parmi les ressources naturelles des français, développer ses principaux enjeux en prenant les français à témoin constituent autant d'axes médiatiques qui contribuent à faire de l'ostéopathie la troisième profession de

la santé en France. Pour progresser encore, l'ostéopathie doit continuer à occuper l'espace médiatique. Le SFDO restera à la pointe de ce combat.

#### **III.2.4. Confirmer et maintenir la position du SFDO comme leader d'opinion dans la profession**

Le SFDO est historiquement un espace de réflexion sur la profession. C'est ainsi que dès 2005 le SFDO a été la première – et la seule – organisation professionnelle à développer le concept systémique qui figure aujourd'hui dans la définition officielle de l'ostéopathie française. L'ostéopathie n'occupe pour le moment qu'une petite partie de l'espace thérapeutique qu'elle pourrait explorer ; l'ostéopathie de demain se construit aujourd'hui et nécessite une pensée de long terme afin d'emprunter les bonnes voies qui consacreront son développement. Le SFDO entend continuer à rester un leader susceptible de guider la profession.

#### **III.2.5. Confirmer et maintenir la position du SFDO comme interlocuteur privilégié des organismes financeurs des actes ostéopathiques**

Conforme à sa ligne politique, le SFDO considère nécessaire l'instauration et l'entretien de relations constructives avec les Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie (OCAM), qui, en finançant totalement ou partiellement les consultations de 2/3 des patients des ostéopathes, participent au développement de la profession d'un point de vue économique et institutionnel.

Le SFDO représente ainsi l'interlocuteur privilégié des OCAM dans la protection des intérêts individuels et collectifs des ostéopathes et dans la promotion d'une discipline ancrée dans la préservation de l'état de santé du public. Sans complaisance mais avec lucidité, le SFDO cherche à valoriser dans les meilleures conditions les intérêts de l'ostéopathie à court, moyen et long terme.



### **III.2.6. Accroître l'influence du SFDO dans le champ de la recherche scientifique**

Longtemps considérée comme préalable à toute reconnaissance institutionnelle, la recherche doit s'attacher à démontrer les effets de l'ostéopathie. Elle doit néanmoins dépasser cette vision initiale pour s'intéresser également aux dimensions médico-économiques de notre profession et devenir par ailleurs un vecteur d'amélioration et d'élargissement des champs d'application de notre discipline.

### **III.2.7. Faire du SFDO le représentant naturel des ostéopathes français aux niveaux européen et international**

Le SFDO est aujourd'hui la seule organisation française jouissant d'une position internationale reconnue respectée. Membre du FORE (Forum for Osteopathic Regulation in Europe) dont il assume la vice-présidence, le SFDO est également présent par l'intermédiaire de son président à l'Osteopathic International Alliance. L'ostéopathie française présente des qualités spécifiques et avant-gardistes qu'il convient de promouvoir dans un esprit de partage à l'échelon international. En outre, notamment au plan Européen, la France ne peut assumer le risque du développement de réglementations nationales défavorables chez ses voisins. Il est donc important de contribuer à la construction de l'ostéopathie au-delà de nos frontières. Le SFDO s'attachera à rester le représentant principal de l'ostéopathie française dans le monde et en Europe.

## IV. Développement du syndicat – moyens

### IV.1. Renforcer la position du SFDO comme première organisation professionnelle d'ostéopathes exclusifs

#### IV.1.1. Professionnaliser le SFDO

Conscient que l'animation d'un syndicat professionnel moderne requière un large spectre de compétences, les dirigeants du SFDO ont décidé il y a plusieurs années d'inscrire le syndicat dans un mouvement progressif de professionnalisation. Celui-ci se traduit par le transfert progressif de tâches opérationnelles vers une équipe de permanents dont l'effectif s'accroît au fil des besoins et des moyens de notre syndicat. Il permet aujourd'hui à notre organisation d'internaliser un ensemble de fonctions autrefois confiées à des prestataires externes et ainsi de capitaliser les ressources intellectuelles et documentaires. Dans le même temps il libère une partie des élus de tâches chronophages leur permettant ainsi de mieux assumer leurs fonctions politiques.

#### IV.1.2 Encourager une dynamique démocratique et interactive au sein du SFDO

Faire reposer l'ensemble des choix de sa vie courante sur des principes démocratiques est un choix historique extrêmement fort du SFDO. Ainsi, le syndicat est dirigé par un conseil d'administration composé de personnes élues par l'assemblée générale, qui œuvre quotidiennement par un fonctionnement collaboratif et démocratique. A ce conseil sont associés diverses commissions statutaires et un conseil de surveillance également composés d'élus. Enfin, chaque orientation politique majeure a toujours été

discutée, débattue puis décidée par l'assemblée générale. C'est une spécificité que le syndicat entend conserver.

Néanmoins, rien n'est jamais assez. Le conseil d'administration a à cœur d'encourager une dynamique démocratique toujours plus forte, toujours plus vivante. C'est dans ce but que sont réfléchies régulièrement des propositions faites aux adhérents, tel que l'utilisation récente de méthodes de participation électronique à distance aux assemblées générales. Cet effort restera constant.

### **IV.1.3. Gestion moderne et qualitative**

Du fait du mouvement de professionnalisation en cours, l'organigramme du SFDO ainsi que l'allocation des tâches sont en perpétuelle évolution depuis plusieurs années. Afin de maintenir un fonctionnement optimal entre les différents acteurs – élus et permanents – une charte de fonctionnement est en cours d'élaboration, et constituera un outil référent évolutif.

La créativité et l'efficacité n'étant pas de manière évidente corrélées à une gouvernance pyramidale, celle du SFDO est plutôt horizontale et collaborative, dont les dimensions hiérarchiques sont réduites à quelques configurations particulières de nombre limité.

Dans le même esprit d'efficacité, la gestion administrative est maintenant assistée par un outil puissant et central dans les procédures du syndicat. Il permet un suivi en temps réel de nombreuses données, du nombre d'adhérents et de leur statut au regard de leur cotisation, du suivi de leurs éventuelles sollicitations, la comptabilité, etc. Ce « CRM » dialogue en permanence avec le site internet du SFDO, pour une mise à jour en temps réel des bases de données.

Le syndicat dispose depuis juin 2016 d'un nouveau site internet, dont les fonctionnalités n'ont d'égales que sa convivialité. Doté d'un « CMS » (le système qui fait fonctionner le site) évolutif, son architecture est appelée à s'adapter aux besoins croissants des internautes, et surtout de ceux qui sont membres du SFDO. Plus particulièrement, une FAQ enrichie en permanence des questions des adhérents



constitue une base documentaire riche. De même, de nombreux contrats-types, validés par des avocats spécialistes, sont à disposition des membres du syndicat.

Enfin, face au nombre décroissant de membres présents à l'Assemblée Générale, un dispositif de vote en ligne a été inauguré en 2016, afin de préserver la dimension démocratique de notre syndicat face aux évolutions contextuelles.

#### **IV.1.4. Améliorer l'offre de services**

Depuis des années, le SFDO a choisi d'offrir à ses membres une offre de services de haute qualité.

Une assurance en responsabilité civile professionnelle – protection juridique au niveau qualité-prix inégalé représente le service primordial que doit offrir un syndicat professionnel. Le SFDO dispose aujourd'hui de la meilleure offre sur le marché, mais demeure très attentif au bon suivi des dossiers contentieux en cours, assuré pour la partie défense judiciaire par son avocat, et maintient pour cela une relation étroite avec son assureur.

Une couverture prévoyance constitue la seconde priorité en offre de services d'un syndicat. Depuis plus de 10 ans le SFDO propose un partenariat dont le rapport qualité-prix reste inégalé. Non content de cette position, le SFDO maintient un lien de grande proximité avec son partenaire, afin notamment de résoudre les inévitables différences d'interprétation entre assurés et assureur et d'améliorer le service global rendu.

Pour ces deux partenariats, le SFDO est votre intermédiaire privilégié.

Le SFDO est également reconnu pour la qualité de sa hotline juridique. Le délai de réponse à vos sollicitations est extrêmement court, et un interlocuteur est disponible du lundi au vendredi, par téléphone ou par courriel. De même, une hotline comptabilité permet à un expert-comptable de répondre au téléphone à vos questions fiscales ou sociales.

En synthèse, le SFDO estime devoir constituer une ressource d'accompagnement quotidien de ses membres, à la fois en termes de facilitation des activités professionnelles, d'offres partenariales économiquement attractives, qu'en termes de réponse et de soutien en cas de difficulté. Le SFDO entend assumer ces rôles de manière croissante. Pour cela il continu de développer de nouveaux partenariats innovants et de se montrer à l'écoute des préoccupations et des attentes de ses adhérents. Cela restera un rôle phare du syndicat.

#### **IV.1.5. Assurer une défense individualisée et performante des adhérents en situation de demande**

Historiquement, le SFDO s'est construit autour de la défense des ostéopathes menacés par les sanctions pénales relatives à l'exercice illégal de la médecine. Cette période est heureusement révolue depuis 2002.

Néanmoins, l'exercice professionnel, notamment dans le champ de la santé, est semé d'embûches : indemnisation de patient réclamant réparation de préjudice, difficultés face aux organismes sociaux – URSSAF, CIPAV, RSI - à un bailleur indélicat, voire face à des abus commerciaux, constituent autant d'exemples pour lesquels le SFDO se déploie désormais au côté de ses adhérents en demande de conseil ou d'accompagnement.

Or il en va, pour ces questions-là, d'une cotisation syndicale comme d'une cotisation d'assurance : on est heureux de s'en être acquitté le jour où l'on en a besoin...

Déjà très présent dans ce champ, le SFDO entend bien accroître son expertise dans la défense de ses adhérents et représenter pour eux, lorsqu'ils sont en situation de demande, un allié incontournable.



#### **IV.1.6. Œuvrer à l'amélioration de la formation continue des ostéopathes**

Depuis que l'ostéopathie a été règlementée en 2007, le SFDO s'est impliqué dans la formation continue des ostéopathes.

Membre de l'UNAPL, le SFDO représente les ostéopathes au sein de l'organisme financeur de la formation continue des professions libérales, le FIF-PL. Notre syndicat définit ainsi les critères de prise en charge de la formation continue des ostéopathes, qu'il oriente de manière à favoriser l'émergence d'une offre de qualité. Il œuvre également pour en améliorer le financement, un temps décorrélé des effectifs réels de notre profession.

Le SFDO cherche, par ailleurs, à valoriser les formations de qualité auprès de ses membres au travers une démarche d'accréditation de formations. Il envisage aussi de négocier avec les organismes de formation continue afin d'obtenir des tarifs préférentiels réservés à ses membres.

#### **IV.1.7. Représenter un organe de diffusion d'informations qualitatives à destination des adhérents, de la profession et du public**

Convaincu qu'un groupe ne prend de décision éclairée que sur la base d'informations factuelles, justes et accessibles, le SFDO émet un flux régulier de communications sur l'ensemble de ses supports – revue papier trimestrielle, site Internet, newsletter, réseaux sociaux – afin de donner au plus grand nombre l'occasion de s'approprier les enjeux de notre profession.

Le SFDO est également historiquement l'interlocuteur privilégié des médias, ce qui lui permet de promouvoir notre pratique auprès du grand public, avec la plus grande justesse.

## IV.2. Accroître l'influence du SFDO

### IV.2.1. Professionnaliser le SFDO

Comme évoqué dans le chapitre dédié, le SFDO identifie ses besoins et ceux de ses adhérents au fil de leurs évolutions respectives afin de recruter les ressources humaines adéquates. Aujourd'hui fort d'un délégué général, d'une déléguée juridique, d'une chargée de communication, d'une assistante administrative-communication, d'une assistante administrative et d'un dirigeant rémunéré pour un total d'un peu plus de 5 équivalents-temps plein, le SFDO dispose d'une équipe adaptée à ses besoins. Cependant, en fonction de leur évolution et de celle de ses moyens, le syndicat saura s'enrichir de nouvelles compétences, convaincu que l'avenir des organisations syndicales ne peut reposer sur le seul bénévole.

### IV.2.2. Développer de nouvelles missions

Fréquemment sollicité à des fins de formation dans des champs para-professionnels, le SFDO entend élargir son domaine de compétences afin de répondre à cette demande. Une structure satellite sera créée afin de cloisonner les activités.

Au-delà et en fonction de nouveaux besoins identifiés et compatibles avec son objet et ses valeurs, le SFDO n'hésitera pas à occuper des espaces jusque-là ignorés.

### IV.2.3. Représenter la profession

Le SFDO, dont la qualité de la production est reconnue, constitue historiquement et naturellement un interlocuteur référent pour les pouvoirs publics. De plus, il est d'ores et déjà présent au sein de la principale union des professionnels libéraux (UNAPL), de



l'organisme de financement de la formation continue (FIF-PL), des organisations ostéopathiques européennes et internationales (FORE et OIA). Le SFDO est également très présent auprès des assurances maladie complémentaires. Ces missions de représentation seront bien entendues maintenues, et, autant que possibles, améliorées.

Le SFDO doit également être présent dans d'autres cercles. Il entend présenter des candidats aux prochaines élections au conseil d'administration de la caisse de retraite des ostéopathes, la CIPAV, ainsi qu'au conseil d'administration de leur assurance maladie obligatoire, le RSI-PL.

Le nouveau dispositif de nomination des conseillers prudhommaux constitue une belle opportunité de déploiement dans de nombreuses régions, tandis que les conseils d'administration des CPAM offrent des sièges potentiels.

Au total, la présence d'ostéopathes dans les différents cercles sociaux représente un enjeu important de développement et surtout de reconnaissance de notre profession. Le SFDO ne compte pas l'ignorer.